

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil Vingt Trois le Six Février à dix huit heures**

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 31 Janvier 2023**

**Etaient présents :**

**Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Françoise GUYONVARCH, Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX**

**Messieurs Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Davy CATHERINE, Sylvain OLIVO, Eric LE RUYET,**

**Absents excusés ayant donné un pouvoir :**

**Messieurs Christophe BENOIT, Stéphane PIGACHE, Thierry LE TOUZO, David HELLEGOUARCH, Mesdames Colette PÉRENNEC, Laurence LE BOUILLE,**

**Absent : Philippe NOGUÈS**

**Madame Renée JEANNET a été élu secrétaire de séance**

*En préambule de la séance, Madame Le Maire annonce un bordereau sur table. Il s'agit d'une demande de subvention relative à l'aménagement de la Plaine de Foot.*

**A – Désignation du secrétaire de séance**

***Madame Renée JEANNET a été élu secrétaire de séance***

**B – Approbation de la séance du Conseil Municipal Extraordinaire du 12 Décembre 2022**

***Madame Le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal.***

**Madame Francette CHAULOUX** fait remarquer que leur **propos sur la délibération n°15 : Mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)** dans le cadre de **nouvelles fonctions** n'ont pas été notés et demande de les retranscrire.

**Madame Le Maire** fait remarquer qu'ils seront rajoutés.

#### REMARQUES SUR LA DELIBERATION N°15

RESSOURCES HUMAINES - **Mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)** dans le cadre de **nouvelles fonctions**

**Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 3 Absentions)**

**Madame Le Maire** revient sur le **bordereau n°15** après le vote et s'étonne que des élus puissent s'abstenir sur le **régime indemnitaire en faveur des agents**.

**Monsieur Eric LE RUYET** répond qu'ils ont déjà répondu la dernière fois, que s'abstenir, ce n'est pas s'opposer, ce n'est pas dire que nous sommes contre et ajoute que c'est sur le principe des primes, ça manque de clarté et qu'ils n'ont pas d'informations.

**Madame Le Maire** précise que ce **bordereau** est passé en commission, en comité technique et qu'il s'agit de 2 agents compte-tenu de leurs missions.

**Madame Francette CHAULOUX** précise qu'ils ne se prononcent pas en globalité sur le RIFSEEP, qu'ils ont donné leurs arguments, qu'ils ont expliqué certaines choses et qu'ils ne vont pas reprendre le débat.

**Madame Le Maire** tient à préciser qu'à leur arrivée en 2014, il y avait une iniquité entre les agents et qu'ils ont réussi à mettre en place ce régime indemnitaire prenant en compte les agents et leurs missions et indique aussi être responsable de ses agents et que c'est à la discrétion de la Collectivité la mise en place de ce régime indemnitaire avec son cadre.

## **1 - FINANCES – CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) – TRAVAUX DE SECURISATION ET AMENAGEMENT CHEMINEMENT DOUX DE LA RD 145**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2023, sur la création de l'AP/CP suivante :

		Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)	
			2023	2024
03	Travaux de sécurisation et aménagement doux de la RD145	1 602 000	800 000	802 000

***Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter ce bordereau***

## **2 - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA RD 145 SECURISATION ET AMÉNAGEMENT DOUX**

Dès les 1<sup>ères</sup> réflexions du Plan des Mobilités durables (PMD) en 2016, l'axe de la RD 145 est apparu comme un enjeu majeur de déplacements à l'échelle de la commune. L'étude paysagère et urbaine réalisée en 2018 a démontré que cette vocation uniquement « routière » ne correspondait plus tout à fait l'usage actuel des habitants.

La ville porte donc un projet de transformation de cet axe en un boulevard urbain permettant la cohabitation de plusieurs modes de déplacement et la promotion des circulations douces sécurisées. La 1<sup>ère</sup> tranche du projet concerne la partie située entre la rue Joseph Jégousse et la rue Ambroise Croizat. Les travaux concernent la voirie (déplacements doux et motorisés), les réseaux, les espaces publics et les espaces verts.

L'enfouissement des réseaux électriques, fibre et éclairage public est prévu sous maîtrise d'ouvrage de Morbihan énergie. Les concessionnaires ont été consultés sur l'état de leurs réseaux et leur programme de travaux Lorient Agglomération compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, souhaite profiter de ces travaux pour améliorer le fonctionnement de l'assainissement des eaux pluviales dans le périmètre de l'opération et proposer, si cela est possible dans la mise en œuvre, la gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives.

Afin d'optimiser le projet et assurer une bonne coordination entre la Ville et l'Agglomération, une convention de groupement de commandes a été mise en place.

Dans ce cadre, une prestation de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement des sociétés 2LM Ingénierie VRD et Origami en 2022 et abouti aujourd'hui aux marchés de travaux effectifs entre la rue Joseph Jégousse et le rond-point du Gorée dont l'estimation financière s'élève à 1 440 541.80 € HT.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** le Code de la Commande publique et notamment les articles L2113-6 et suivants , et R.2123-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal d'Inzinzac-Lochrist du 21 septembre 2021 autorisant la création du groupement de commande et le lancement de la consultation ;

**Vu** la délibération du Bureau communautaire de Lorient Agglomération du 21 mai 2021 relative au groupement de commande et aux travaux de la RD 145 ;

**Vu** la Convention de groupement de commande établie le 17 décembre 2021 ;

**Considérant** l'intérêt de réaliser ces travaux dès le printemps 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à lancer un avis d'appel à concurrence en vue de la passation d'un marché conformément aux dispositions du Code de la Commande publique en vigueur

- **AUTORISE** le Maire à signer lesdits les marchés et leurs avenants et inscrire les crédits afférents au BP 2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à établir tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation du projet
- **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes les subventions pouvant contribuer au financement de ce projet

**Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le Maire à lancer un avis d'appel à concurrence en vue de la passation d'un marché conformément aux dispositions du Code de la Commande publique en vigueur
- **D'AUTORISER** le Maire à signer lesdits les marchés et leurs avenants et inscrire les crédits afférents au BP 2023 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à établir tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation du projet
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter toutes les subventions pouvant contribuer au financement de ce projet

### **3 - FINANCES – TARIFICATION 2023 DES CONCESSIONS DES CIMETIERES COMMUNAUX, DES CAVEAUX, DE L'ESPACE CINERAIRE – JARDIN DU SOUVENIR ET DES REDEVANCES**

**Annule et remplace la délibération n°7 du Conseil municipal du Lundi 12 Décembre 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau municipal, après avis de la commission mixte finances-Tourisme et CCVA du 29 novembre 2022, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les tarifs présentés ci-dessous
- **AUTORISE** Madame Le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

TARIFS CIMETIERES	
DESIGNATION	Tarifs 2023
<i>Vacations funéraires (la vacation)</i>	25,00 €
<i>Inhumation</i>	
Concession 15 ans	112,00 €
Renouvellement concession 15 ans	112,00 €
Concession 30 ans	223,00 €
Renouvellement concession 30 ans	223,00 €
<i>Columbarium</i>	
Participation investissement	512,00 €
Concession 15 ans	112,00 €
Renouvellement concession 15 ans	112,00 €
Concession 30 ans	223,00 €
Renouvellement concession 30 ans	223,00 €
<i>Jardin cinéraire - Cavurne</i>	
Participation investissement	356,00 €
Concession 15 ans	112,00 €
Renouvellement concession 15 ans	112,00 €
Concession 30 ans	223,00 €
Renouvellement concession 30 ans	223,00 €
<i>Jardin du souvenir</i>	
Plaque nominative (hors gravure)	33,00 €
<i>Vente de caveau suite à rétrocession</i>	
Caveau 2 places	424,00 €
Caveau 3/4 places	636,00 €

**Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **VALIDER** les tarifs présentés ci-dessous
- **AUTORISER** Madame Le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

#### **4 - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES DE LA COMMUNE ET DU CCAS D'INZINZAC-LOCHRIST – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

La Commune et le CCAS d'Inzinzac-Lochrist préparent le renouvellement de leurs différentes polices d'assurances respectives qui arrivent à terme le 31 décembre 2023. Selon le Code de la commande publique en vigueur, articles L.2112-6 et suivants, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent constituer des groupements de commande afin de simplifier les procédures de mise en concurrence, mutualiser leurs moyens et réaliser des économies d'échelle. Il est donc envisagé de constituer un groupement de commande pour le renouvellement en commun de marchés publics d'assurances.

A cet effet, une convention doit être signée entre la Commune et son CCAS afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement. Selon les termes de cette convention, la Ville est désignée comme coordinateur du groupement, à charge pour elle de recenser les besoins de chacun et d'initier en conséquence, les procédures de mise en concurrence nécessaires à la satisfaction de ces besoins.

Il est précisé qu'à l'instar des années passées, un audit sera réalisé par le biais d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin d'aider les membres du groupement à revoir l'étendue de leurs besoins assurantiels et les meilleurs moyens de les satisfaire dans un secteur économique, l'assurance des administrations, particulièrement tendu.

Par ailleurs, l'AMO assistera le groupement dans la rédaction du dossier de consultation, l'analyse des offres et le suivi de l'exécution du marché. Le montant de cette prestation est estimé à 3 300 € TTC, 1950 € pour la ville et 800 € pour le CCAS.

La procédure sera menée conformément aux articles R.2121-1 et R.2152-1 à R.2152-13 du Code de la commande publique en vigueur.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 et L.2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants, et R.2123-1 ;

**Vu** le Code des assurances ;

**Vu** le projet de convention de groupement de commande ;

**Considérant** l'exposé ci-dessus ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune d'Inzinzac-Lochrist au groupement de commande pour le marché relatifs aux assurances selon les conditions fixées dans projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à son exécution ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la consultation, signer lesdits les marchés et leurs avenants ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à établir tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation du projet.

**Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER l'adhésion de la Commune d'Inzinac-Lochrist au groupement de commande pour le marché relatifs aux assurances selon les conditions fixées dans projet de convention annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISER Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à son exécution ;**
- **AUTORISER Madame le Maire à lancer la consultation, signer lesdits les marchés et leurs avenants ;**
- **AUTORISER Madame la Présidente à établir tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation du projet.**

**5 - RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL DÉLIBÉRATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

**Considérant** l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

**Considérant** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

**Considérant** que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

**Considérant** que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal :

- **HABILITE** le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

***Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :***

***D'HABILITER le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.***

## **6 - RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la fonction publique ;

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs ;

**Considérant** la demande de réintégration d'un agent placé en disponibilité depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021, titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

**Considérant** que dans le cadre d'une disponibilité inférieure à 3 ans, le fonctionnaire est réintégré à l'une des 3 premières vacances d'emplois dans la collectivité. A défaut, l'agent est maintenu en disponibilité et peut prétendre aux allocations d'assurance chômage à la charge de l'employeur public ;

**Considérant** la nécessité de renforcer la fonction d'agents polyvalents au sein du PEEJ afin d'optimiser les besoins de remplacements en interne ;

**Considérant** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique ;

Si cet emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-14 du code de la fonction publique précité, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Conseil municipal :

- **CRÉE**, au 1<sup>er</sup> mars 2023 un poste à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>) sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

**Madame Francette CHAULOUX interroge s'il s'agit d'un agent qui a une formation bien spécifique, susceptible d'aller travailler dans un autre domaine.**

**Madame Le Maire répond qu'il s'agit d'un agent qui n'a pas de formation bien spécifique et que l'agent polyvalent recruté l'année dernière peut très bien se trouver au service scolaire ou service entretien.**

**Madame Le Maire ajoute que cela permet lorsque le matin même, un agent appelle pour informer qu'il sera absent pour maladie ou empêché familialement, de recourir au dernier moment à des intérimaires et d'avoir ainsi un agent sur la collectivité qui répond à la demande de services sur la collectivité. De plus, cela**

*fonctionne très bien avec le 1<sup>er</sup> agent recruté dans les missions similaires et permet de pérenniser des agents au niveau de la collectivité.*

*Monsieur Eric LE RUYET confirme que l'agent qui intervient actuellement le fait très bien.*

*Madame Le Maire répond qu'il s'agit effectivement de la remontée des services sur lesquels il intervient.*

*Madame Le Maire précise qu'il s'agit du même cas pour ce bordereau, que l'agent a souhaité réintégrer la collectivité, qu'elle a été reçue par le responsable de service et qu'elle accepte sa fiche de poste.*

*Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :*

- *CRÉER, au 1<sup>er</sup> mars 2023 un poste à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>) sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,*
- *MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence,*
- *INSCRIRE au budget les crédits correspondants.*

## **7 - URBANISME – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION**

Par un arrêté du Maire en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, modifié par un arrêté du 16 septembre 2022, la commune d'Inzinzac-Lochrist a engagé la modification n°1 de son Plan local d'urbanisme (PLU).

Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants disposent que les procédures de modification de PLU soumises à évaluation environnementale sont aussi soumises à une concertation.

Dans la mesure où le projet de modification a des incidences prévisibles sur l'environnement, la commune a prévu dans l'arrêté de mise en modification la réalisation d'une évaluation environnementale ; en conséquence, l'arrêté prévoit aussi les modalités de la concertation dans le cadre de cette modification n°1 du PLU :

- *information sur la procédure dans le bulletin municipal, sur le site internet, les réseaux sociaux et le panneau numérique de la commune, outre les mesures de publicités légales ;*
- *mise en place d'une adresse mail permettant de recueillir les propositions des habitants relatives au projet de modification ; plu@inzinzac-lochrist.fr ;*
- *organisation, avant l'Enquête publique obligatoire, d'une réunion publique, portant en particulier sur le projet d'urbanisation envisagé sur l'actuelle zone 2AU de Pen er Prat (en fonction de la situation sanitaire, les modalités de tenue de cette réunion pourront être revues) ;*

Conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation est présenté au Conseil municipal pour être arrêté.

- **Sur l'information du public via les médias :**

Depuis le mois d'avril 2022 le site internet de la commune indique qu'une modification du PLU est en cours. Y sont rappelés les principaux objectifs de cette modification, ainsi que l'adresse mail à laquelle les propositions des habitants peuvent être transmises.

Le bulletin municipal trimestriel, dans son numéro 27 sorti en juillet 2022, s'est également fait l'écho du lancement de la modification, en sus de la publication d'un avis de mise en modification du PLU dans le Ouest France et le Télégramme du 12 mars 2022 puis du 30 septembre 2022.

- **Sur l'adresse mail mise en place durant la procédure :**

Cette adresse, rappelée dans les arrêtés, le bulletin municipal, le site de la commune, les réseaux sociaux et le panneau numérique de la commune, a vu arriver 1 contribution depuis sa mise en place : cette contribution interroge sur la possibilité de réaliser des carports ou garages lorsque la parcelle est en second rang et ne permet pas de les planter dans une bande de 6m par rapport à la voirie.

Cette observation est prise en compte dans le projet de modification. En effet il est prévu, pour les garages et carports, d'ajouter une disposition permettant de ne pas contraindre leur implantation lorsque la configuration de la parcelle ne s'y prête pas ou que l'habitation existante se trouve déjà en second rang. Cette disposition modifiera les articles U8 et AU8 régissant le stationnement dans les projets.

- **Sur la réunion publique permettant de développer le motif principal de la modification du PLU :**

Cette réunion s'est tenue le 27 septembre à 19h à la Charpenterie. L'horaire et le lieu avaient été communiqués en amont, dès le 22 septembre dans le Ouest France et quelques jours plus tard dans le Télégramme, mais aussi sur la page dédiée du site internet de la commune. Cette réunion a rassemblé 9 habitants de la commune et a duré près de 2h partagées entre présentation et échanges avec les participants.

Accompagnés d'élus et de techniciens, Madame le Maire, Lorient Agglomération et le bureau d'étude environnemental ont d'abord présenté le projet d'urbanisation du secteur sud de Pen er Prat, sa déclinaison envisagée dans le PLU et les mesures prises pour éviter ou limiter les conséquences sur la faune et la flore environnantes notamment.

Cette présentation a soulevé quelques questions sur : la présence d'une source d'eau sur le site, le pouvoir contraignant d'un schéma d'aménagement dessiné dans le PLU pour un opérateur privé, l'importance de bien gérer les implantations des maisons pour éviter au mieux les ombres portées, la manière de gérer les eaux pluviales et de prendre en compte les principes de bioclimatisme, et de façon plus globale à la commune, la desserte en transports en commun et la difficulté pour certains services de se maintenir dans le bourg.

Toutes ces questions ont trouvé des réponses durant la réunion, et un compte-rendu a été produit pour être diffusé aux participants à leur demande.

Cette réunion a également permis de faire le point sur les étapes de la procédure qu'il restait à mener, afin de donner une idée du calendrier aux habitants.

Il est rappelé que les personnes intéressées auront une nouvelle fois l'occasion de s'exprimer sur le projet de modification du PLU et de faire valoir leurs observations lors de l'enquête publique.

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 novembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté de mise en modification n°1 du PLU pris le 1<sup>er</sup> mars 2022, modifié par l'arrêté pris le 16 septembre 2022 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants ;

**Considérant** que la procédure de concertation a permis d'associer le public pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification n°1 du PLU ;

**Considérant** que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies par l'arrêté du 16 septembre 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** ARRETE le bilan de la concertation, qui sera joint au dossier soumis à l'enquête publique portant sur la modification n°1 du PLU ;

**Article 2 :** DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la loi.

***Madame Francette CHAULOUX fait remarquer la très faible participation et donc comment faire pour mieux solliciter les gens à la réunion du 29 septembre, il n'y avait que 9 personnes, très peu et ajoute que l'annonce dans la presse et sur le site internet ont été faites cinq jours avant et que ça paraît un peu léger et qu'il faut repenser ça.***

***Madame Francette CHAULOUX indique un autre point qui les interpelle sur le fait que le compte-rendu de cette réunion publique est adressé aux participants à leur demande et que donc toute personne intéressée mais non disponible ce soir-là, moi, par exemple, j'étais intéressée et je ne pouvais pas, ou les gens qui n'étaient pas au courant ne peuvent avoir accès à ce document. C'est une réunion publique donc le compte-rendu devrait être diffusé sur le site internet.***

***Madame Le Maire répond que la réunion publique est une procédure obligatoire dans la procédure de modification du PLU, que les informations ont été diffusées dans les temps et ajoute effectivement la faible participation.***

Madame Le Maire précise que cette réunion était particulièrement intéressante dans la mesure où un bureau d'études qui travaille sur l'environnement intervenait pour venir nous porter à connaissance son étude environnemental sur cette modification de PLU.

Madame Le Maire précise que quelque soit la réunion ou démarche participative même pour les grands projets, on ne peut que constater la faible participation.

Madame Le Maire précise que la communication de cette réunion publique a été faite par le service communication de la ville dans les délais réglementaires, sur les réseaux et presse.

Madame Francette CHAULOUX insiste sur le fait que le compte-rendu de cette réunion publique ne soit pas diffusé.

Madame Le Maire répond que le compte-rendu sera diffusé sur le site de la Ville.

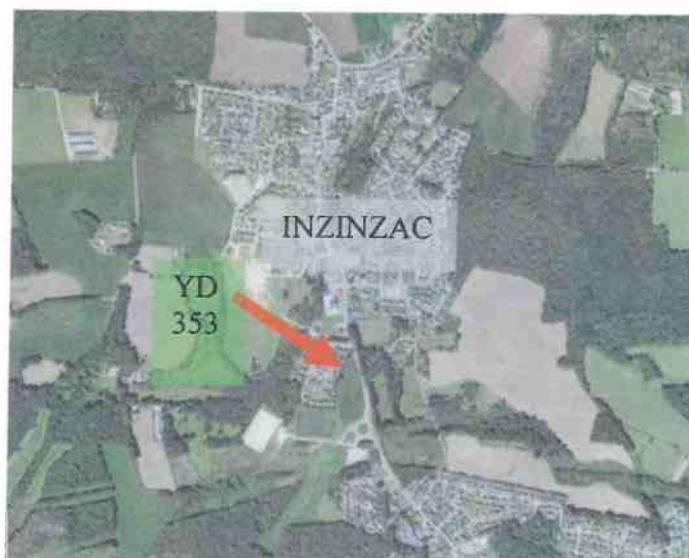
Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter ce bordereau

## **8 - FONCIER - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE YD 353 AU GORÉE**

Dans le cadre du projet de l'aménagement de la RD 145 entre Inzinzac et Lochrist, la commune souhaite donner une place prépondérante aux déplacements doux. En effet, une voie verte unilatérale leur sera dédiée.

D'autre part, au Gorée, la commune a initié un projet sur la plaine de loisirs dans le cadre de l'étude 321 Go en restructurant cet espace et en développant les activités sportives et de loisirs. Afin de disposer d'un foncier nécessaire à la réalisation de ces projets, des négociations ont été entrepris pour acquérir une partie de la parcelle YD n°353 avec les propriétaires, Monsieur et Madame Huteau.

Cette cession concerne une bande le long de la voie RD 145 et la partie Sud de la parcelle, soit 4 705 m<sup>2</sup> pour le montant de 161 120 Euros.



**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment des articles L 2122-21 et L 2241-1 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L 1111-1 et suivants, L 2111-1 et suivants l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la commission n°3 travaux, aménagement, urbanisme environnement du 19 janvier 2023.

**Considérant** que conforter, développer et qualifier le maillage de liaisons existantes et à venir est un enjeu fort pour le développement de notre territoire ;

**Considérant** l'intérêt que représente l'intégration des équipements sportifs et de loisirs dans notre environnement.

Sur proposition du Bureau Municipal et après avis de la commission n°3, Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle YD n°353, soit 4 705 m<sup>2</sup>, au Gorée, à Monsieur et Madame Huteau domiciliés au Gorée pour la réalisation d'une voie verte et des équipements sportifs et de loisirs
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la Mairie d'Inzinzac-Lochrist.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire.

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.



**Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'une partie de la parcelle YD n°353, soit 4 705 m<sup>2</sup>, au Gorée, à Monsieur et Madame Huteau domiciliés au Gorée pour la réalisation d'une voie verte et des équipements sportifs et de loisirs
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la Mairie d'Inzinzac-Lochrist.
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

## **9 - FONCIER – DÉSAFFECTATION/DÉCLASSEMENT VOIE COMMUNALE (VC) n°13**

A la sortie d'Inzinzac, route de Trémelin, au niveau de l'auberge Hen er Hoet, une petite enclave de la VC 13 d'environ 60 m<sup>2</sup> est située entre les parcelles YB 262 et 271. Dans les faits, cette enclave fait partie du parking de Hen er Hoet. Les propriétaires souhaitent acquérir ces 60 m<sup>2</sup> pour avoir une limite de parcelle rectiligne reflétant la réalité du terrain.

Cette partie de chemin étant une dépendance du domaine public, il est nécessaire de déclasser cet espace préalablement à toute procédure foncière.

L'acte de vente s'établira ensuite, tous les frais liés à cette cession étant à la charge du demandeur.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment des articles L 1311-1 et suivants ;  
L 2122-21 et L 2241-1 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L.3112-1 et suivants,

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L 141.3 alinéas 2 ;

**Vu** le code rural et notamment les articles L 161-6 et suivants ;

**Considérant** que espaces précités, appartenant à la Commune, relèvent du domaine public ;

**Considérant** que toute opération de cession d'une partie des surfaces ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après la désaffectation, pour partie, de l'espace à l'usage du public, et de tout service public ;

**Considérant** que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ne portent pas atteinte aux fonctions d'utilité publique de cet espace ;

**Vu** la commission n°3 Travaux, Aménagement, Urbanisme et Environnement du 19 janvier 2023

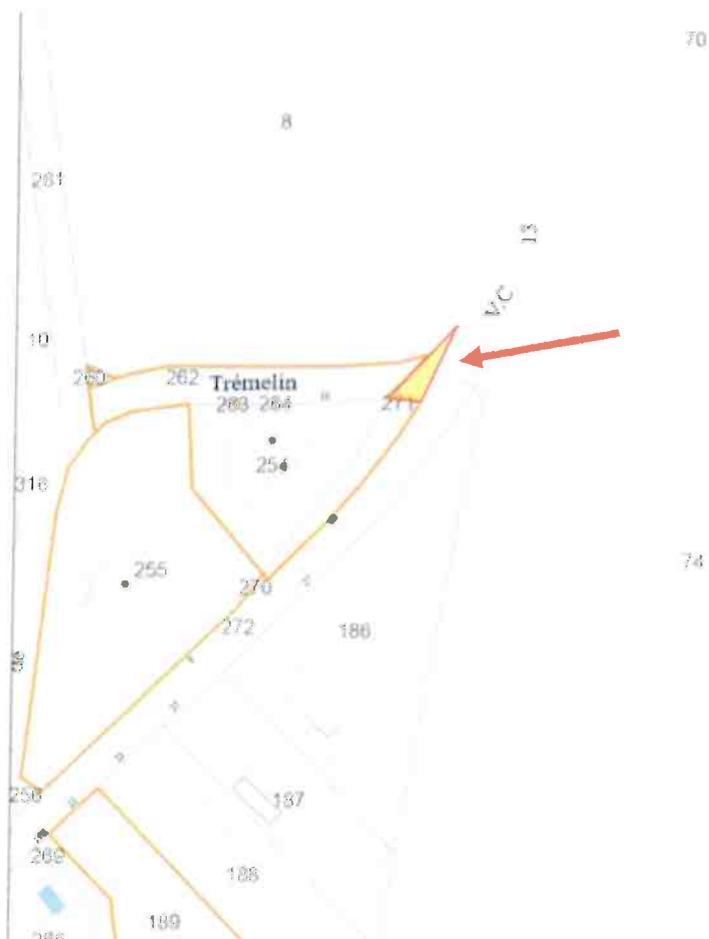
**Sur proposition du Bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide que**

**Article 1 :** La partie de la dépendance domaniale telle que désignée sur le plan graphique joint à la présente délibération, sera désaffectée de l'usage du public dans les conditions prévues à l'article 2 en vue de son déclassement futur que sera prononcé ultérieurement ;

**Article 2 :** La désaffectation prévue par l'article 1 ci-dessus ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle effective qui sera réalisée à l'initiative du maire dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération ;

**Article 3 :** Le Maire est invité à prendre :

- Les mesures matérielles de désaffectation et de constat de son effectivité ;
- Les dispositions nécessaires à la division parcellaire qui sera réalisée pour distinguer le domaine public du domaine privé à l'issue du déclassement.



*Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter ce bordereau*

## **10 - FONCIER - CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE AL n°123 ET RÉGULARISATION CADASTRALE -PARCELLES AL n°122 ET AL n°123**

Les constructions des parcelles mitoyennes AL n° 123 et AL n°122 sont desservies à l'étage par un escalier commun. Cet escalier est situé sur la parcelle AL n°123. Ainsi l'appartement situé à l'étage de la parcelle AL n°122 n'est accessible que par cet escalier, il y a donc nécessité de créer une servitude de passage sur la parcelle AL n°123.

De plus, la limite entre les parcelles s'avère incorrecte, il est donc proposé de réaliser un bornage pour régulariser le cadastre.

La parcelle AL n°122, située 9 Place Jean Moulin, est la propriété de la commune d'Inzinzac-Lochrist

La parcelle AL n°123, située 4 rue Jules Guesde, est la Propriété de Mr et Mme Savigne

Les faits liés à cette servitude et au bornage seront à la charge de la Commune.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment des articles L 2122-21 et L 2241-1 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L1111-1 et suivants, L2111-1 et suivants.

**Vu** l'avis des commissions n°3 Travaux, Aménagement, Urbanisme et Environnement et n°5 Achat 19 janvier 2023

**Considérant** qu'il y a nécessité de créer une servitude de passage sur la parcelle AL 123 pour accéder à l'étage de la construction de la parcelle AL n°122

**Considérant** qu'une régularisation cadastrale est nécessaire

Sur proposition du Bureau municipal et après avis de la commission n°3, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la création de la servitude sur la parcelle AL n°123
- **APPROUVE** la régularisation cadastrale des parcelles AL 122 et AL 123
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la mairie d'Inzinzac-Lochrist.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer les actes authentiques de vente à passer chez le notaire.
- **DONNE** tous les pouvoirs à Mme Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.





*Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter ce bordereau*

## **11 - FONCIER – CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – ACTES NOTARIES**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des conventions de servitudes ont été signées avec ENEDIS pour l'installation de lignes souterraines :

- L'installation d'une ligne électrique souterraine, dans le secteur sur la parcelle cadastrée section AE numéro 256,
- L'installation d'une ligne électrique souterraine, dans le secteur sur la parcelle cadastrée section AE numéro 250,

Ces travaux concernant les parcelles cadastrées section AE numéros 250 et 256 sont réalisés dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, ENEDIS a sollicité l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » de Rennes, afin d'établir les actes notariés portant sur les installations électriques sur les parcelles de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer les actes à passer avec ENEDIS, en l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » de Rennes pour les travaux d'enfouissement de lignes aériennes ou d'implantation de postes, sur les parcelles cadastrées section AE, numéros 250 et 256.
- L'ensemble des frais notariés et de publications seront supportés par ENEDIS.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

***Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :***

- ***D'AUTORISER*** le Maire à ***signer les actes à passer avec ENEDIS, en l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » de Rennes pour les travaux d'enfouissement de lignes aériennes ou d'implantation de postes, sur les parcelles cadastrées section AE, numéros 250 et 256.***
- ***L'ensemble des frais notariés et de publications seront supportés par ENEDIS.***
- ***DE DONNER*** tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

## **12 - INTERCOMMUNALITÉ – PACTE DE GOUVERNANCE DE LORIENT AGGLOMERATION**

L'article 1<sup>er</sup> de la loi Engagement et Proximité de 2019 prévoit la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance dont le but est de faciliter le dialogue, la coordination et l'association de l'intercommunalité, des maires et des habitants afin de renforcer les liens entre eux.

Par délibération en date du 29 juin 2021, le conseil communautaire a débattu sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance et a décidé, considérant l'élaboration du projet de territoire alors en cours et après consultation des groupes d'élus, de ne pas se doter d'un pacte de gouvernance.

Depuis, la concertation réalisée pour l'élaboration du projet de territoire a conduit finalement à la nécessité commune de s'engager dans la réalisation d'un pacte de gouvernance.

Courant 2022, un travail mené dans le dialogue avec les maires a été mis en place pour aboutir à un document partagé en lien avec le projet politique et l'environnement institutionnel.

Issu de l'Axe 5 « **Coopérer** » du Projet de Territoire, le projet de Pacte de Gouvernance proposé par l'agglomération s'articule autour d'un double enjeu et de quatre orientations :

### **1 – S'ENTENDRE** sur le mode de fonctionnement qui lie Lorient Agglomération et les 25 communes

- Affirmer les valeurs et les principes ;
- Associer la société civile et les habitants ;

### **2 – FORMALISER et ACTER** une nouvelle manière de travailler ensemble

- Contribuer à l'amélioration des échanges
- Définir les nouvelles conditions d'exercices des compétences.

Le projet pacte de gouvernance a permis de poser par écrit les souhaits communs d'évolution et les engagements de Lorient Agglomération en direction des communes mais aussi des communes en direction de l'agglomération.

Il appartient désormais aux conseils municipaux de donner un avis simple sur ce projet de pacte de gouvernance.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le pacte de gouvernance de Lorient Agglomération.

**Considérant** l'intérêt de formaliser la gouvernance mise en œuvre au sein de l'Intercommunalité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Pacte de Gouvernance de Lorient Agglomération

*Madame Francette CHAULOUX indique que ce pacte va dans le bon sens, qu'on peut se réjouir de ça, associé à la société civile, des habitants de la commune, de la concertation citoyenne des usagers. Et ajoute qu'on ne peut que saluer l'effort de communication de Lorient Agglomération depuis quelques mois. C'est une bonne chose pour le citoyen de base que les Conseils communautaires soient diffusés en direct mais ça reste assez vague, il y a des attentions qui sont louables, à voir dans les actes si ça se concrétise et afin de vérifier si ce pacte marche, il serait utile de créer un comité de suivi de la mise en œuvre du pacte.*

**Madame Le Maire répond qu'un bilan est prévu en fin d'année entre les élus des vingt-cinq communes.**

**Madame Le Maire fait remarquer que ce pacte est un mieux pour la société civile et les élus qui portent leur territoire.**

**Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

**- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Pacte de Gouvernance de Lorient Agglomération**

### 13 - FINANCES – SUBVENTION AMÉNAGEMENT DE LA PLAINE DE FOOT

Afin de répondre aux besoins de l'USM, actuellement en N3 ainsi qu'à son école de Foot.

Il est apparu, après concertation, incontournable de réaliser la « Plaine de Foot » sur le site du Gorée.

Cet espace comprendra :

- 2 terrains de compétitions
- 1 terrain 50 x 50
- 1 local vestiaires

Considérant que le Plan de financement du projet « Plaine du Gorée » est estimé à **2 605 114 €**.

Considérant que dans ce cadre des partenaires (Etat – Région – Département) sont sollicités.

Plan de financement prévisionnel 31 janvier 2023  
Projet : Création d'une plaine de foot

Dépenses HT		Recettes		
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%
Maitre d'Œuvre	18 547 €	Région Bretagne	260 511 €	10,00%
Etude de sol	2 500 €	Conseil départemental	390 767 €	15,00%
Etude complémentaire	1 000 €	Etat ANS Structurant 2023 (*)	716 400 €	27,50%
Frais administratifs (publications...)	1 000 €	Etat DSE	521 023 €	20,00%
Création d'un terrain synthétique de classe T3	743 082 €	Lorient Agglomération	130 256 €	5,00%
Eclairage du nouveau terrain synthétique de classe T5	120 479 €	FAFA T3	30 000 €	1,15%
Rénovation du terrain synthétique de classe T4 & optimisation consommation éclairage	543 306 €	FAFA T5	15 000 €	0,58%
Maitrise d'Œuvre Architecte	75 200 €	FAFA Vestiaires	20 000 €	0,77%
Construction d'un ensemble de vestiaires & aménagement du site	1 100 000 €			
		Autofinancement[3]	521 151 €	20,00%
		(* sous réserve de la communication des taux d'intervention)		
<b>TOTAL</b>	<b>2 605 114 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 605 114 €</b>	

Considérant que le financement global attendu est **2 605 114 €** ;

Considérant que le reste à charge prévisionnel de la Commune est de **521 151 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Plan de Financement prévisionnel
- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter l'aide de l'Etat, de l'Agence Nationale des Sports, du Conseil départemental, du Conseil Régional et du Fond d'Aides au Football Amateur ou tout autre organisme financeur afin d'obtenir les subventions visées pour des travaux d'aménagement de la plaine de foot au Gorée
- **DONNE POUVOIR** à Madame Le Maire pour l'accomplissement des démarches nécessaires

Madame Francette CHAULOUX interroge sur les sigles « ANS », DSIL et Fafa dans le tableau.

Madame Le Maire répond que l'ANS est l'Agence Nationale des Sports. La DSIL est la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et le Fafa est le Fonds d'Aide au Foot Amateur.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **D'APPROUVER** le Plan de Financement prévisionnel
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à solliciter l'aide de l'Etat, de l'Agence Nationale des Sports, du Conseil départemental, du Conseil Régional et du Fond d'Aides au Football Amateur ou tout autre organisme financeur afin d'obtenir les subventions visées pour des travaux d'aménagement de la plaine de foot au Gorée
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame Le Maire pour l'accomplissement des démarches nécessaires

*Fin de la séance à 18h37*



Le Secrétaire de Séance,  
Renée JEANNET



Le Maire,  
Armelle NICOLAS